

**Objet : date de production – délai de garantie des détecteurs de fumée Evacuate**

Madame, Monsieur,

Selon la norme européenne EN14604 : 2005 (paragraphe 4.19.1), les informations ci-dessous doivent être marquées sur le dispositif d'alarme :

- la date de fabrication ou le numéro de lot et
- la date de remplacement recommandée par le fabricant, sous réserve d'un entretien régulier et normal du dispositif d'alarme.

Cette date de remplacement indicative survient un nombre d'années après la date de fabrication en adéquation avec les performances d'autonomie évaluées et contrôlées du dispositif.

**Cette date est indépendante de la garantie.** Cette-dernière démarre en date de facturation du produit. Evacuate garantit que les détecteurs de fumée de cette-même marque sont exempts de tout défaut matériel et de fabrication dans le cadre d'une utilisation domestique et dans les conditions normales d'usage définies dans les instructions accompagnant le produit pour une période définie pour chaque modèle de détecteur de fumée et ce, à partir de la date d'achat.

**La date de remplacement recommandée par le constructeur** est établie pour un nombre d'années à compter de la date d'installation de l'appareil, et non de sa date de fabrication. Ce nombre est précisé dans les instructions accompagnant le dispositif.

**En résumé :**

La date de fabrication est sans effet sur la période de garantie produit couverte par Evacuate.

La date d'installation, plutôt que la date de fabrication, est prise en compte pour déterminer la date de remplacement recommandée du produit.

A Andrézieux-Bouthéon, le 12 mars 2025,

Jérémy REYNAUD, Responsable Qualité

**EVACUATE**  
330 Rue Jacques de Lesseps  
ZAIN Loire Sud  
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Tél. 04 77 79 16 11

SIRET 891 499 428 00029